

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
14457	02170	2015	

OBSERVATION P.A.N.

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 2

*Analyse et références*

Affaire **Observation d'un phénomène aérospatial non identifié à ST RAPHAEL (24160) le 20 octobre 2015 à 21 heures 15 minutes.**

Le jeudi 22 octobre 2015 à 17 heures 00 minute.

Nous soussigné Adjudant

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité

, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence,

**PREAMBULE**

Le 22 octobre 2015 à 11 heures, se présentent à la brigade de proximité

M.

et Mme

**DÉCLARATIONS**

Il nous déclarent avoir assisté à un phénomène jamais vu par eux jusqu'alors. Le 21 octobre, vers 21 heures 15, ils regagnent leur domicile en véhicule léger. Dans le bourg de SAINT GERMAIN DES PRÉS, ils quittent la RD76 et prennent la route perpendiculaire en direction du Nord, vers le lieu-dit Lichante. Alors qu'il arrivent au niveau de la voie ferrée passant sur le viaduc, leur attention est attirée par de fortes lumières blanches fixes, qu'ils estiment à plusieurs dizaines de mètres au-dessus de la cime des arbres.

Ils décrivent trois lumières distinctes, rondes, fixes, n'éclairant pas le sol et n'en provenant pas non plus. Il s'agit de halos lumineux diffus.

Intrigués voire apeurés par ce phénomène, ils n'osent ni ouvrir les vitres de leur voiture, ni descendre de l'habitacle. Ils poursuivent leur route. Leur observation n'a duré que quelques secondes. Ils n'ont pas pris de cliché photographique de la scène.

Rentrant à leur domicile, en regardant à nouveau dans la direction du phénomène, ils voient des lumières blanches rondes, fixes, mais plus éparées et plus éloignées que les premières. Aucune bruit ne s'en échappe. Ils rentrent à leur domicile.

Le lendemain, la situation est normale et aucun phénomène particulier n'attire leur attention.

Ils sont formels sur le fait qu'aucun bruit particulier n'était audible depuis l'habitacle de leur véhicule.

Ils sont certains qu'il ne s'agissait ni d'un avion, ni d'un hélicoptère.

**INVESTIGATIONS**

Les témoins semblant encore sous le choc de leurs visions de la veille, nous prenons leurs déclarations avec toute l'attention requise.

Nous demandons à M. I de nous dessiner les formes vues la veille. Il dessine trois ronds séparés, entourés par une forme ovale, qu'il décrit aisément comme pouvant être une « soucoupe volante ».

Au moment de la constatation, aucun laser n'était visible dans le ciel.

**L'Officier de Police Judiciaire**

**(DESTINATAIRES)**

[ 2 ] - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale à  
ISSY LES MOULINEAUX  
[ 1 ] - M le Préfet à PERIGUEUX

Date de clôture

Le 23/10/2015

Signature(s)

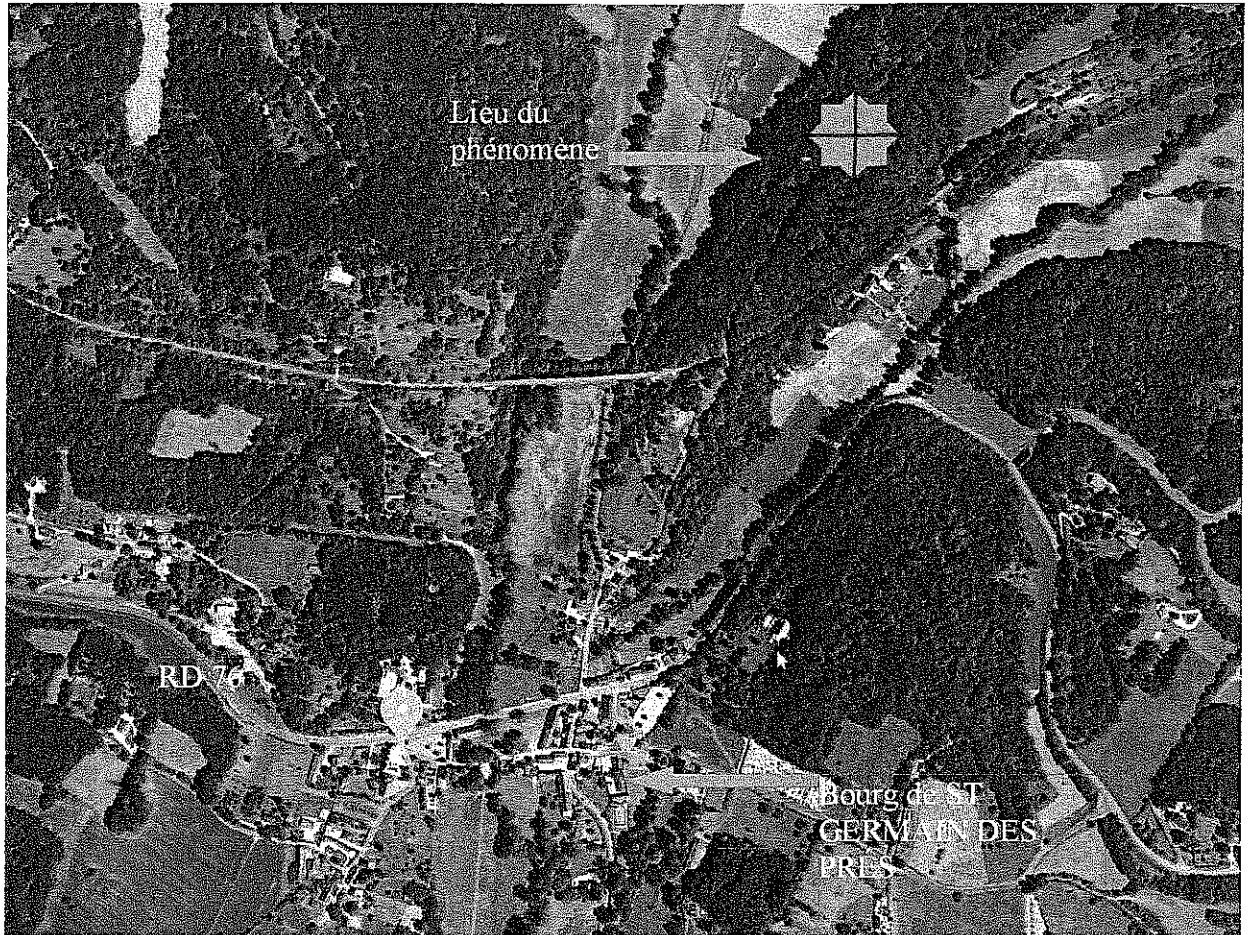
Vu et transmis par :

Le 23/10/2015

[ 1 ] - Archives

Nous contactons M. Maire de la commune. Il n'a reçu aucun témoignage concordant avec celui des deux témoins. La secrétaire de Mairie fait la même déclaration que le premier élu.

Nous appelons le responsable de la société « Corrèze Montgolfières », qui est certain qu'aucun dirigeable n'a survolé le secteur au moment de la vision du phénomène, car le vent soufflait alors entre 35 et 40 km/heure, interdisant tout survol de ce type, que ce soit en ballon libre ou retenu au sol.



### CLÔTURE

Nous transmettons le présent procès-verbal à titre de compte-rendu.

Dont procès verbal fait et clos à  
à 17 heures 30 minutes.

le 23 octobre 2015

L'Officier de Police Judiciaire